

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_32 du 02/07/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Thierry DUCHAMP

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 48

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Benjamin GIRON
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahleme TABBOUTI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Accompagnement financier des familles pour l'inscription de leurs enfants dans les associations - Coup d pouce Sport et Culture

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°18 du 22 septembre 2005 relative à la création d'un passeport jeunesse ;

Vu la délibération n°24 du 1^{er} avril 2021 relative à l'actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs de la Ville d'Oullins à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°8 du 8 juillet 2021 liée à l'harmonisation du passeport jeunesse ;

Vu la délibération n° 15 du 27 septembre 2022 liée aux évolutions du passeport jeunesse ;

Vu la délibération n° Ville/2022 DL076 de Pierre-Bénite relative à l'aide de 50 € ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite continuer et renforcer l'action initiée par les deux collectivités sur leur précédent périmètre concernant une aide financière proposée en direction des familles résidentes pour l'accompagnement à l'inscription des enfants dans une association locale.

Sur l'année 2023-2024, 559 bénéficiaires ont été accompagnés sur Oullins pour un montant de 27 240 € et 459 bénéficiaires sur Pierre Bénite pour un montant de 22 950 € ce qui représente en tout plus de 1 000 bénéficiaires et un montant total de 50 190 €.

Les aides formalisées avec « le passeport jeunesse » et « l'aide de 50 € » étaient ainsi mises en œuvre pour favoriser une prise de licence ou une inscription dans une association ayant son siège social sur la Ville. Cette participation financière servait également à soutenir la pratique associative en proposant des aides pour les familles désirant inscrire un enfant sur ces structures.

Fort des spécificités des deux précédents dispositifs la Ville a la volonté de maintenir une aide financière au bénéfice des familles et de soutenir l'activité des associations. Dans cet objectif, il est convenu d'organiser un nouveau cadre d'intervention précisé ci-dessous

- Public éligible :

. Enfants habitants à Oullins-Pierre-Bénite scolarisés en classe de Moyenne Section de maternelle jusqu'au collège (classe de 3^{ème}) et/ou dans les « Maisons Familiales et Rurales » (MFR) sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite ou sur une autre commune.

. Enfants porteurs d'un handicap résidant à Oullins-Pierre-Bénite amenés à adhérer dans une association dont le siège social est situé en dehors de la commune, en raison de la spécificité de l'activité non proposée par les associations locales.

- Soutien financier alloué par la Ville :

. Aide forfaitaire d'un montant unique d'une valeur de 60 € pour tous les bénéficiaires d'une même famille, excepté si le coût de l'inscription est inférieur à ce montant. Lorsque le coût de l'inscription sera inférieur à 60 €, la participation financière allouée aux familles sera équivalente au coût de l'inscription.

Le montant de cette aide forfaitaire sera déduit du montant de l'inscription par les associations. La collectivité prendra en charge le remboursement de cette participation au bénéfice des associations, sur présentation de justificatifs.

. Accompagnement spécifique également proposé pour les jeunes de 10 à 15 ans résidant à Oullins-Pierre-Bénite qui s'investissent dans une démarche citoyenne avec une inscription à la formation « premiers secours » intitulée PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Cette formation, dispensée par les associations de protection civile et par les pompiers, accessible à partir de 10 ans, permet d'acquérir les gestes élémentaires, d'assistance et de secours. Afin de soutenir cette démarche citoyenne, une aide forfaitaire en direction des familles, d'un montant de 30 € est proposée (ce qui représente 50% du coût de l'inscription). Les jeunes qui ont suivi et validé une formation PSC1 au sein de leur établissement scolaire, laquelle n'a pas occasionné une inscription payante de leur part, ne sont pas éligibles à cette aide forfaitaire.

L'enveloppe annuelle consacrée au dispositif pour 2024/2025 représente un montant de 110 000 €.

- Période d'ouverture de la campagne : à compter de la date du forum des associations et jusqu'au début du mois de novembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

APPROUVE les nouvelles modalités du dispositif en direction des familles afin de les accompagner financièrement pour une inscription dans une association.

PRÉCISE que les participations de la Commune seront imputées à la référence fonctionnelle « Activités pédagogiques », article par nature 65131 "Bourses".

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240702-20240702_32-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).